

Compte rendu de Conseil Communautaire du 12 juillet 2016

Présents

BEAUMONT SUR GROSNE
BOYER

BRESSE SUR GROSNE
CHAMPAGNY SOUS UXELLES
LA CHAPELLE DE BRAGNY
ETRIGNY
GIGNY SUR SAONE
JUGY
LAIVES
LALHEUE
MANCEY
MONTCEAUX-RAGNY
NANTON
SAINT AMBREUIL
SAINT CYR

SENNECEY LE GRAND

VERS

Monsieur Jean-Pierre BONNOT
Monsieur Jean-Paul BONTEMPS
Monsieur Jacques HUMBERT
Monsieur Marc MONNOT
Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE
Madame Elisabeth CHEVAU
Monsieur Nicolas FOURNIER
Monsieur Marc GAUTHIER
Monsieur Fabien BRUSSON
Monsieur Jean-Claude BECOUSSE
Monsieur Christian CRETIN
Madame Christine BOURGEON
Monsieur Christian DUGUE
Madame Estelle PROTAT
Madame Suzanne D'ALESSIO
Monsieur Christian PROTET
Madame Martine PERRAT
Monsieur Jean BOURDAILLET
Monsieur André SOUTON
Madame Patricia BROUZET
Monsieur Pierre GAUDILLIERE

Monsieur Jean-Marc GAUDILLER

Excusés :

LAIVES
NANTON
SENNECEY LE GRAND

Madame Virginie PROST (pouvoir Jean-Claude BECOUSSE)
Madame Véronique DAUBY (pouvoir Estelle PROTAT)
Madame Maud MAGNIEN
Monsieur Alain DIETRE
Madame Edith LUSSIAUD
Madame Nathalie DEJAEGUER
Monsieur Esteban LOPEZ (pouvoir Christian CRETIN)

La séance est ouverte à 20h00.

Le Président remercie les délégués de leur présence ainsi que Monsieur PRABEL, Receveur.

Le Président demande au Conseil la possibilité d'intégrer à l'ordre du jour quelques nouveaux points :

- Accessibilité Espace Enfance Jeunesse : dérogation et autorisation de construire

Sont désignés comme secrétaires de séance :

Madame Suzanne D'ALESSIO et Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE

I. REFECTION TOITURE GYMNASSE DAVID NIEPCE

a. Avancement des travaux

Le Président donne la parole à Christian PROTET, Vice-Président en charge des bâtiments, qui informe le Conseil que les travaux de réfection de la toiture du gymnase David Nièpce ont débuté le 20 juin 2016 avec l'intervention de l'entreprise COMALEC électricité. La mise en place des échafaudages a eu lieu le lundi 27 juin 2016. L'intervention de l'entreprise BONGLET le 4 juillet 2016. Le planning est respecté.

b. Accessibilité handicapés à l'espace enfance jeunesse

Christian Protet rappelle au Conseil l'obligation de mettre en accessibilité tous les bâtiments publics. Il précise que pour l'espace enfance jeunesse il est nécessaire de demander une dérogation concernant les portes intérieures du fait du chauffage au sol. Ces portes étant équipées de 2 vantaux elles seront donc ouvertes en permanence pour permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à demander la dérogation
- D'autoriser le Président à signer et déposer l'autorisation de construire

II. FPIC

Le Président informe les délégués que le Conseil doit se prononcer quant au mode de répartition du FPIC entre l'EPCI et les communes membres. Il propose de conserver la répartition dite « de droit commun » dont le détail apparaît sur la fiche information transmise par la Préfecture.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

III. DECHETS

a. Barrières automatiques - Désignation des entreprises

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets, qui informe le conseil de l'ouverture des plis suite à l'appel d'offres concernant la mise en place des barrières automatiques. L'analyse des offres n'étant encore pas terminée, il en sera fait état lors du prochain conseil.

b. Ventilation des frais du budget général au budget déchets

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la mise en place du Budget Déchets avait entraîné la ventilation de certains frais du budget général vers ce dernier (eau et électricité des bureaux...) à hauteur de 20%.

Or suite à la mise en place de la comptabilité analytique, il nous est possible d'affiner cette ventilation en répercutant les postes suivants sur le budget déchets :

- CC1, correspondant aux bureaux. Le pourcentage impacté aux postes suivants se fera en fonction du temps de présence des agents affectés au budget déchets et au vu d'un état qui sera établi par le Président
 - Eau (60611)
 - Electricité (60612)
 - Assurance (616)
 - Produits entretien locaux (60631)
 - Affranchissement (6261)
 - Téléphone ligne fixe (6262)
 - Fournitures administratives (6064)
 - Maintenance (6156)

Les postes analytiques CC4 et CC5 correspondent entièrement au budget déchets mais sont payés sur le budget général :

- CC4, correspondant aux dépenses liées au fonctionnement et à l'entretien des déchèteries, ainsi que les assurances.

- CC5, correspondant aux autres dépenses liées aux déchets (petit équipement, essence, produit d'entretien autre que les déchèteries...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** ce principe de ventilation du budget général au budget déchets pour les frais de fonctionnement.

c. Changement de prestataire pour entretiens vêtements

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets, qui rappelle au Conseil Communautaire que nous sommes actuellement en contrat avec la société INITIAL pour la fourniture et l'entretien des vêtements de travail.

Ce contrat a été signé en 2001 et se renouvelle par tacite reconduction. Nous sommes encore liés avec eux jusqu'en 2019.

Aujourd'hui nous sommes très contents de la prestation, mais les coûts sont très élevés. Nous avons donc demandé des devis à d'autres sociétés et il s'avère qu'ils sont beaucoup moins chers.

Cependant certaines clauses sur le contrat d'INITIAL entraînent des pénalités.

- L'article 11 "RESILIATION ANTICIPEE DU CONTRAT - CLAUSE RESOLUTOIRE» figurant sur notre contrat, qui stipule que le client est redevable à la Société INITIAL d'une indemnité égale à 70 % de la moyenne des factures d'abonnement service établies depuis les douze derniers mois, multipliée par le nombre de semaines ou de mois restant à courir jusqu'à l'échéance du contrat 07/04/2019, soit : 307,67 € HT x 70% x 31 mois = 6676,439 € HT.

- L'article 12 "CLAUSE DE COMPENSATION - VALEURS RESIDUELLES - CLAUSE DE RACHAT", figurant sur notre contrat, conduisant à la facturation des articles dont la mise en place aura été effectuée moins de 48 mois avant la fin du contrat à leur valeur résiduelle, en application d'une vétusté égale à 1/48ème par mois d'utilisation à compter de la mise en service de chaque article. La valeur au 31/08/16 est de 1098,124 € HT.

En rajoutant ces pénalités au nouveau contrat d'entretien sur la période septembre 2016 – avril 2019, nous serions encore gagnants, au vu des prix actuels que pratique notre prestataire INITIAL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DEMANDE** au Président de bien vérifier les termes et coûts de cet éventuel nouveau contrat compte-tenu des différents de prix
- **ACCEPTTE**, en fonction, de résilier par anticipation son contrat au 07/09/2016 avec la société INITIAL et de payer les pénalités liées à cela.
- **AUTORISE**, en fonction, le Président à signer le nouveau contrat avec la société ANETT à compter du 01/09/2016.

d. DM pour équilibre d'écriture

A la demande de Monsieur Prabel, Receveur, le Président informe le Conseil qu'il est nécessaire de prendre

1) une délibération qui annule et remplace celle du 23 mai 2016 dans son point 1 (compte 66112) et qui dit qu'il faut lire dans le budget primitif 2016 du budget déchets en page 8 un ajout de + 1 518€ au compte 66112 Rattachement ICNE, ce qui porte le total à 2 918 € et ce qui confirme à la page 4, le compte 661 12 d'un montant de 2 918 € au lieu de 1 400 €.

2) Il convient ensuite de rajouter la décision modificative suivante au 1^{er} point :

Compte 66112 : - 3 036 €

Compte 022 : + 3 036 €

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte cette décision modificative
- Autorise le Président à passer les écritures correspondantes

e. DM pour insuffisance de crédits

A la demande de Monsieur Prabel, Receveur, nous devons alimenter le compte 673 Recettes RI, d'un montant de 5 000 € qui concerne les annulations de titres 2013/2014/2015 relatifs à la redevance incitative.

Cette somme serait prise sur le compte 022 dépenses imprévues.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte cette décision modificative
- Autorise le Président à passer les écritures correspondantes

f. Commission surendettement

Le Président donne lecture au Conseil, d'un courrier qu'il a reçu de Monsieur PRABEL Receveur, par lequel ce dernier l'informe d'une procédure de surendettement concernant un foyer du territoire.

Il est donc demandé d'annuler la somme de 164,76€ pour la redevance incitative.

Il précise que le juge chargé de l'exécution de ces procédures a conféré force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire recommandé par la commission de surendettement de la banque de France ; ce qui entraîne l'effacement de toutes les dettes.

Par conséquent, le Président informe le Conseil du devoir de suivre le déroulement de cette procédure, il précise que les créances éteintes et notamment celles liées à la redevance incitative, ne peuvent faire l'objet d'aucun recouvrement forcé.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE cette demande
- AUTORISE le Président à suivre la procédure d'effacement de dettes.

g. Extension du marché collecte OM

Le Président informe le Conseil de la demande qu'il a reçue de la Communauté de Communes du Clunysois sollicitant, pour le 1^{er} janvier 2017 suite à l'extension des périmètres, l'étude d'une éventuelle intégration de leurs communes en RI, à notre marché de collecte des ordures ménagères ainsi que la gestion de la base de données des redevables (maintenance, échange, facturation...).

La commission prendra contact avec eux pour réfléchir aux possibles modalités.

IV. ATELIER INTERCOMMUNAU

a. Lancement de la consultation des maîtres d'œuvres

Dans le cadre d'un projet de construction d'ateliers intercommunaux nécessaire pour pouvoir mettre à l'abri tous les véhicules et plusieurs matériels, nous devons, pour avoir une estimation, lancer la consultation des maîtres d'œuvre. La commission bâtiment s'est réunie pour l'occasion, Christian PROTET, Vice-Président, présente l'esquisse des bâtiments qui se situeraient dans le prolongement du relais de services publics et aurait une surface d'environ 300m².

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte ce projet de construction d'ateliers intercommunaux
- Autorise le Président à lancer la consultation des maîtres d'œuvres ;

V. TOURISME

a. Convention Chemin des Moines

Le Président donne la parole à Fabien BRUSSON, Vice-Président en charge de la culture et du sport. Celui-ci rappelle la décision de la communauté de Communes d'être le porteur du projet de restauration et mise en valeur du Chemin des Moines en partenariat avec les intercommunalités du Tournugeois et Mâconnais Val de Saône ainsi que l'Office de Tourisme du Clunysois. Il précise qu'il est nécessaire de passer une convention constitutive d'un groupement de commandes. Il présente ce projet de convention aux délégués.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le projet de convention
- Autorise le Président à signer cette convention

VI. SPANC

a. Nouveaux tarifs vidange 2016

Le Président donne la parole à Jean-Paul BONTEMPS, Vice-Président en charge du SPANC, qui informe les délégués des nouveaux tarifs de vidange appliqués pour 2016 par la société Bijaoux. Il donne lecture de ces nouveaux tarifs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte les nouveaux tarifs 2016 de vidange
- Autorise le Président à les mettre en application

b. Réhabilitation : Précisions de la facturation aux particuliers

Monsieur BONTEMPS, Vice-Président, précise ensuite aux Délégués la nécessité, à la demande de Monsieur Prabel, Receveur, d'établir une délibération regroupant différents tarifs facturés aux particuliers concernés par une réhabilitation et acceptés lors de divers précédents conseils communautaires.

Ainsi cette nouvelle délibération pourra être jointe, en copie, aux titres de recettes envoyés aux particuliers pour le paiement des travaux.

Frais étude Charpentier : 550 € TTC

Frais de gestion : 250 € TTC

Un acompte de 1000€ pourra être demandé à la signature des travaux

Subvention de l'agence de l'eau : - 3 000 €

Solde à réception des travaux

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de regrouper tous ces tarifs sur un même document

c. Rapport sur le prix et la qualité du service ANC

Monsieur Jean-Paul BONTEMPS, Vice-Président, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

VII. PERSONNELS

a. Indemnités 2016

Le Président propose au Conseil de fixer la somme qui sera attribuée en cas d'acceptation à l'ensemble de notre personnel à 45 386,56€

VU : La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

L'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service.

Le décret N° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

L'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

L'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

La circulaire NOR LBLB0210023C en date du 11 octobre 2002 du ministre délégué aux libertés locales relatives au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale.

Filières	Montant de référence 2016 en € jusqu'au 30/06/2016	Montant de référence 2016 en € à compter du 01/07/2016	Coefficient multiplicateur
BUDGET GENERAL et DECHETS CAT C - IAT			
Adjoint technique 2 nd classe	449.29	451.99	De 0 à 8
Adjoint technique 1 ^{ere} classe	464.30	467.09	De 0 à 8
Adjoint technique principal 2 ^{eme} classe	469,67	472.49	De 0 à 8
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	449.29	451.99	De 0 à 8
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	464.30	467.09	De 0 à 8

Agent de maîtrise	469.67	472.49	De 0 à 8
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	449.29	451.99	De 0 à 8
Agent social 2eme classe	449.29	451.99	De 0 à 8
Agent social 1 ^{ère} classe	464.30	467.09	De 0 à 8
Agent social principal 2eme classe	469,67	472.49	De 0 à 8
IFTS			
Assistante socio-éducative	857.82	862.98	De 0 à 8
Educatrice jeunes enfants	857.82	862.98	De 0 à 8
Rédacteur	857.82	862.98	De 0 à 8
Educateur APS	857.82	862.98	De 0 à 8
PRIME DE SERVICE			
Auxiliaire puéricultrice	TBI	TBI	Maximum 20%
IEM			
Attachée	1372.04	1372.04	
Agent social 2ème classe	1153	1153	
Cas particulier			
Contrats aidés	Somme forfaitaire		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE que la somme globale allouée au personnel Communautaire s'élève à 45 386,46€
- FIXE comme suit les critères d'attribution : Assiduité, qualité, ancienneté, présence, disponibilité.
- DECIDE que cette indemnité annuelle sera versée en deux fois (juin et décembre)
- DECIDE que cette indemnité sera versée aux agents (titulaires, temps complet, temps non complet, stagiaire, CDD et CDI ainsi que les contrats aidés) au prorata de la durée hebdomadaire légale de travail et du temps partiel.
- DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.
- DECIDE qu'en cas d'arrêt maladie, cette indemnité est conservée.
- DECIDE que les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat (ou subiront le même pourcentage d'augmentation).
- CHARGE Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés par la réglementation et, éventuellement, des critères d'attribution retenus.

b. CUI Brigitte DUMONT

Le Président rappelle aux Délégués que lors du dernier conseil ils avaient accepté de renouveler le contrat unique d'insertion de Madame Dumont sur la base de 24 heures hebdomadaires, or depuis peu les contrats sont passés à 20h hebdomadaires de prise en charge. En accord avec Madame Dumont nous allons reprendre les conditions de travail de ce nouveau contrat à hauteur de 20h hebdomadaires.

Il faut donc reprendre un nouveau contrat qui annule et remplace le dernier renouvellement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte les modifications apportées au contrat de Madame Dumont
- Autorise le Président à signer ce nouveau contrat qui annule et remplace le précédent

VIII. STATUTS COMMUNAUTAIRES

a. Nouvelles compétences à compter du 1^{er} janvier 2017

En adéquation avec la réforme des collectivités territoriales, le Président rappelle que les statuts de la communauté de communes doivent être modifiés pour appliquer cette nouvelle réforme et intégrer les 6 nouvelles communes. Plusieurs réunions de travail ont eu lieu, les nouveaux statuts prennent forme mais il reste encore quelques points à éclaircir avec les services de l'Etat. Les compétences seront arrêtées au mois de septembre 2016 ainsi que la composition du Conseil.

IX. QUESTIONS DIVERSES

a. Nouvelle délibération pour vote taux CFE

Le Président informe le Conseil qu'à la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques, il est nécessaire de réécrire la délibération en date du 12 avril 2016 concernant le vote des taux appliqués pour l'année

2016 et conformément à l'état 1259 voté dernièrement car sur cette délibération il n'a pas été fait référence au taux CFE voté ; il faut donc reprendre une nouvelle délibération qui annule et remplace la dernière et fait bien apparaître les 3 taux plus celui de la CFE à savoir :

- Taxe d'habitation : 12.51%
- Taxe foncière bâti : 2.30%
- Taxe foncière non bâti : 7.40%
- CFE : 23,58%

b. DM : budget pôle santé

A la demande de Monsieur Prabel, Receveur, nous devons prendre une délibération qui dit :

Qu'il convient de lire dans le compte administratif 2015 du budget pôle santé un report d'excédent de 13 118,27€ et non de 13 118,17 €. Donc un résultat global de 28 705,52 € et non pas 28 705,42 €. Et donc un résultat reporté de 13 857,83€ et non pas 13 857,73€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte les écritures énoncées ci-dessus

c. Zone d'activité de Tournus

Au regard des articles de presse faisant état de l'implantation d'un centre Leclerc sur la zone de Tournus, le Président informe le Conseil qu'il paraît important de donner notre avis sur ce sujet. De fortes incidences pourraient impacter le territoire de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne ». Il précise qu'il a pris attache avec la chambre de commerce et de l'industrie pour la réalisation d'une étude de zone de chalandise.

d. Chaufferie plaquettes bois

Le Président donne la parole à Christian PROTET, qui rappelle au conseil le projet de chaufferie à plaquettes bois pour alimenter tous les bâtiments de l'intercommunalité. Une analyse de l'existant a été réalisée par l'ATD et le bilan fait état d'un projet non rentable et des ratios trop insuffisants pour pouvoir mobiliser des subventions. Par conséquent le projet ne peut aboutir.

e. Appels à projets du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté

Le Président informe le Conseil d'un nouveau plan régional de soutien aux activités du BTP, destiné aux collectivités de moins de 20 000 habitants. Ce fonds peut être sollicité, avant le 31 juillet 2016 pour la mise en place des barrières automatiques des déchèteries, pour la mise en accessibilité des bâtiments, pour la rénovation de l'équipement sportif de proximité de Sennecey-le-Grand et éventuellement l'espace santé services si la SEMCODA, porteuse du projet, entre dans les opérateurs titulaires de mandats d'aménagement de la part des collectivités.

Le Président propose donc au Conseil de solliciter la Région pour l'attribution de ces aides.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte cette proposition
- Autorise le Président à solliciter les aides correspondantes auprès de la Région Bourgogne

f. Véhicule publicitaire

Christian PROTET informe le conseil du souhait émis par l'agent de maîtrise, pour le remplacement du véhicule de service vieillissant (ex véhicule de portage de repas). Il présente aux délégués l'offre de la société Infocom qui propose de fournir un véhicule arborant des encarts publicitaires financés par les commerçants et artisans locaux.

Monsieur Jean BOURDAILLET, Vice-Président, ainsi que plusieurs délégués s'opposent à ce principe d'annonceurs publicitaires. Après discussion, le Conseil décide de ne pas retenir l'offre d'Infocom présentée et de reporter au budget 2017 le projet de renouvellement de ce véhicule.

g. SIVOS

Le Président rappelle aux Délégués qu'il est nécessaire que chaque commune concernée par la dissolution des SIVOS de notre territoire prenne une délibération afin de donner leur avis sur cette décision.

h. Délégué au SMET

Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets, informe le Conseil que suite au décès de Monsieur Alain BONARDOT, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué au SMET. Il propose la candidature de Monsieur Jacques HUMBERT ;

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Accepte cette proposition
- Désigne Jacques HUMBERT comme délégué au SMET

La séance est levée à 21h55